

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(PROJET D'HABITATION DÉROGEANT DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME)

Aux personnes intéressées

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un projet de résolution en vue d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la règlementation d'urbanisme en vigueur soit, la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 60 logements sur le lot 6 173 561 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest.
- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 4 novembre 2024**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de résolution et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
- 3. Conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de Loi 31), le projet de résolution ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.
- **4.** La zone concernée et les zones contigües concernées par le projet d'habitation sont illustrées au croquis ci-joint.
- 5. Le projet de résolution et le croquis peuvent être consultés de la façon suivante :
 - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 23 OCTOBRE 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate Assistante-greffière

